

Avenant transitoire au protocole de la commission paritaire de la communication et de la production audiovisuelles – France 3

A l'issue de l'organisation des élections professionnelles au sein des différents établissements de France 3, et en l'absence de collège journaliste au sein des délégués du personnel, il s'avère impossible de mesurer, sur la base de ces élections, la représentativité spécifique tant des personnels techniques et administratifs que des personnels journalistes.

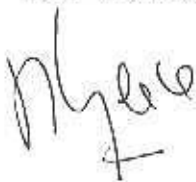
Dans ces conditions, l'attribution des sièges à la commission paritaire PTA (personnels techniques et administratifs) telle que prévue par le protocole relatif à la constitution et au fonctionnement de la commission paritaire de la communication et de la production audiovisuelle du 9 janvier 1985, et par son règlement intérieur, ne peut être effectuée.

En conséquence, il est décidé que la répartition des sièges au sein de la-dite commission paritaire PTA (personnels techniques et administratifs), telle qu'établie au 31 mars 2006, est prorogée jusqu'à la mise en place par accord collectif d'un nouveau mode de désignation des représentants du personnel à la commission par scrutin direct, lequel interviendra pour la première fois simultanément à l'élection des commissaires paritaires journalistes, dont les mandats arrivent à échéance en mai 2008.

Ces dispositions valent également pour la représentation des organisations syndicales au Conseil de discipline.

Fait à Paris, le 25 avril 2007

Pour la direction



Pour les organisations syndicales

CFDT P. CHARLOTTE

CFTC Sélim FARES

SNRT CGT

Hane Charant

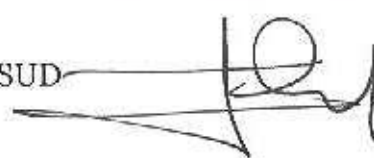
SNPCA CGC

Mouss Moud

SNFORT

D. BARASSO

SUD



J. Comanche Comille